

Est-il permis pour un musulman de s'installer dans les pays de Koufr?

Sheikh Zayd Ibn Mohammad Ibn Haadi Al-Madkhali

Question : Est-il permis pour un musulman de s'installer dans les pays de Koufr s'il ne craint pas pour sa religion et sa personne?

Réponse : Si le musulman qui est installé chez les Kouffars est en sécurité dans sa religion et l'établissement de ses principes, sans être mal traité par les Moushrikines (et cela est peu probable pour lui) alors il n'y a pas de mal de s'installer dans les pays de Koufr, mais uniquement selon le besoin. Et le besoin est soit religieux ou soit relié à la Dounya.

Le besoin religieux sera donc par exemple : propager l'Islam, établir les principes de la religion et appeler les gens à cela. Et cela est bien sûr après s'être fortifié par la croyance et la connaissance authentique ainsi que ce qui s'y oppose. C'est-à-dire que dans les pays musulmans, il s'est fortifié en apprenant les fondements et les droits de l'Islam. Il aura ainsi ramené les causes par lesquelles il pourra garantir sa réforme personnelle dans les affaires reliées à sa religion et dans la propagation de la réforme chez les autres.

Lorsque le besoin en question est réglé, il doit alors quitter les pays de Koufr et retourner vers les pays de l'Islam. Puis s'il fait partie des gens de la Da'wah à Allah, alors il doit y retourner de temps à autre, comme les combattants qui font le Jihad dans le sentier d'Allah, ceux qui luttent pour propager la parole et le Jihad qui est connu et en accord avec la révélation, puis ils retournent dans leurs pays.

Mais pour celui qui n'est pas en sécurité dans sa personne de pouvoir établir les principes de l'Islam, alors il n'y a aucun besoin pour lui de voyager vers les pays de Koufr. Les pays de l'Islam sont meilleurs et plus durables pour lui et s'y installer est obligatoire pour lui, même s'il n'est pas originaire de ce pays.

En ce qui concerne ce qui est relié au voyage vers les pays de Koufr et de s'y installer pour des affaires de la vie d'ici-bas et qui sont reliées aux moyens de survie : comme la quête de subsistance, l'achat et la vente, apprendre une science qui n'est pas disponible chez les musulmans, comme les techniques évoluées à notre époque ou comme représentant d'un pays musulman, qui a nécessairement besoin de quelqu'un pour le représenter dans ce pays. Il n'y a pas d'empêchement à cela à condition de s'être fortifier pas la science révélée avant de voyager vers les pays de Koufr. Car l'ignorant est susceptible de pencher et de dévier de sa religion à cause de ce que les Kouffars lancent comme doutes et ambiguïtés, et comme tentations

attirantes, qui ne peuvent être combattues et réfutées que par des savants qui appliquent leur science et qui ont une compréhension de la religion d'Allah. Et celui-ci doit lui aussi se dépêcher de retourner vers les pays de l'Islam lorsqu'il a terminé avec son besoin. Car les pays musulmans sont plus convenables et meilleurs pour le musulman que de s'installer dans les pays de Koufr, car il est obligatoire de faire la Hijrah (c'est-à-dire de quitter les pays de mécréance) vers les pays musulmans lorsque nous en avons la capacité.

Par contre, de se construire des palais et de s'installer dans les pays de Koufr de façon permanente et d'être résolu à vouloir y rester jusqu'à la mort, alors cela est une affaire dangereuse. Cela suppose des éléments négatifs que nul ne peut nier. Parmi ces aspects négatifs, il y a que la personne va se marier et qu'il aura des enfants, garçons et filles. Ces filles se marieront et les garçons, une fois ayant atteint la puberté, auront eux aussi le besoin de se marier. Et l'être humain est un être, qui est par sa nature, social et les jeunes parmi les musulmans vont nécessairement sortir avec les jeunes Kouffars garçons et filles. Cela se produira dans leurs écoles, car ils devront nécessairement s'instruire. Et il y a des choses qui se produisent dans leurs écoles, des choses qui ne sont pas convenables et que nul musulman ne peut agréer. De même que dans leurs sociétés, il y a des choses que nul musulman ne peut agréer. Les jeunes n'ont généralement pas suffisamment de piété pour être capable de se retenir devant les tentations qui sont connues dans les pays de Koufr, comme la nudité. Et parmi les choses qui sont vendues dans les centres commerciaux, il y a l'alcool et les drogues, qui se vendent comme on vend de l'eau chez nous. Donc, si toi tu arrives à préserver ta personne (de ces tentations), ton fils et ton petit-fils, ta fille et leurs enfants risquent de ne pas pouvoir se préserver de la déviation à cause de l'environnement dans lequel ils vivent. Et celui qui a été la cause de cela c'est le premier (qui s'est installé chez les Kouffars) et il portera donc sa part du péché dans lequel ses enfants sont tombés.

Voilà donc quelques-uns de ces éléments dangereux. Puis il est nécessaire que ces jeunes garçons et ces jeunes filles aient des amis et des amies parmi ces ennemis. Derrière cette amitié, nous devons craindre la corruption du cœur, la corruption de la raison et la déviation de la religion de l'Islam sur laquelle les ont élevés leurs parents. Celui qui s'est protégé lui-même et qui est déterminé à ce que ses enfants demeurent sur l'Islam n'en sera pas capable.

Comme vous le savez, nous sommes dans les pays musulmans et ces tentations et ces multiples sources de corruption des cœurs, parmi les choses dont l'Occident fait la promotion, sont propagées, même dans les pays de l'Islam et nous n'avons pas été capables de retenir nos enfants, sur les terres de l'Islam, dans lesquelles la parole de la vérité est élevée du haut des mosquées, cinq fois par jour, durant le jour et la nuit, et dans lesquelles les principes de l'Islam sont établis et où on appelle les gens à les suivre. Celui qui ne fait pas la Salat est battu par la police religieuse s'il ne la fait pas et celui qui la retarde est puni. Malgré tout cela, les gens qui font la Da'wah à Allah et

les pères dans les diverses familles sont parfois en guerre avec leurs enfants pour leur faire établir la Salat et leur faire délaisser les désirs illicites et pour qu'ils établissent leurs religion correctement. Et nous sommes incapables et dépassés par ces jeunes qui ont été influencés par les publications et les médias et autres, vidéos et audio, comme cela n'est un secret pour personne.

Le point est que ces aspects négatifs qui résultent du fait de vivre avec les Moushrikin est que si un homme se sent lui-même en sécurité parce qu'il s'est protégé, il n'est pas capable de sécuriser sa progéniture, après lui, contre ces éléments négatifs, dangereux, qui sont reliés à la religion, au comportement et à la conduite.

Et je me souviens qu'un homme de l'Argentine est venu me voir à Mina, durant le Hajj, il y a quelques années déjà. Il était originaire de la région du Shaam et il argumentait sur ce sujet. Je lui ai présenté ce que j'avais comme preuves et arguments et parmi ce que je lui ai donné, je lui ai mentionné cette situation négative qui a le plus mauvais effet sur les enfants. Et l'homme en question était réaliste et il a dit : c'est ce qui nous confond toujours et ce à quoi nous pensons constamment. Et Nous craignons pour cela d'avoir à porter une part du péché, car nous avons été la cause de cela en nous installant (en Argentine). Nos enfants grandissent avec les enfants des Kouffars et nos filles avec leurs filles et dans cet environnement ils ont eu une grande influence sur eux.

Il dit : j'ai une fille qui va à l'école et dans cette école ils distribuent des repas et un fruit. Dans ces repas, ils leur servent de la nourriture qui est composée de porc et de viande qui n'est pas égorgée à la manière de la Shari'ah. Alors, il incite sa fille à prendre le fruit et à laisser le pain et la viande. Il dit : Si on lui donne le pain, elle le refuse et c'est quelque chose qui cause la désapprobation.

Il dit donc : Elle revient à la maison et elle se plaint que les autres filles la critiquent et elle est harcelée par tous les autres élèves.

Ces éléments négatifs affectent donc la progéniture de l'homme musulmans qui s'est installé sur la terre des Kouffars, peu importe qu'il soit parti d'un pays musulman pour y vivre ou qu'il fasse partie des gens originaires de ces pays de Koufr et qu'Allah l'a anobli avec l'Islam. Et le noble verset¹ a uniquement été révélé au sujet de gens qui faisaient partie des habitants de Makkah qu'Allah avait anobli avec l'Islam et qui sont restés à Makkah. Allah a donc révélé à leur sujet des versets du Qor'an dans lesquels Il les blâme d'être resté parmi les Moushrikin.

¹ Le verset auquel le Sheikh fait allusion est le verset qui signifie : (Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: «Où en étiez-vous?» (à propos de votre religion) - «Nous étions impuissants sur terre», dirent-ils. Alors les Anges diront: «La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?» Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!) An-Nissa : 97.

Deuxièmement : Parmi les éléments négatifs (au fait de vivre chez les Kouffars), il y a aussi le fait que l'homme aura nécessairement recours à des procédures légales. Car s'il vit dans cette société, il est possible qu'il transgresse ou que quelqu'un transgresse contre lui, ou qu'il commette une faute envers quelqu'un ou que quelqu'un commette une faute envers lui, alors vers quel tribunal ira-t-il pour recevoir un jugement? Il n'aura pas le choix d'avoir recours au droit fabriqué par l'homme et non par le livre d'Allah, ni par la révélation purifiée, mais uniquement par le droit. Et ce sera un jugement par ce droit de fausseté qui sera soit en sa faveur ou contre lui.

Cela fait donc également partie des choses dans lesquelles il ne pourra pas éviter de tomber. Et ils entendent les enseignements de l'Islam et les exhortations des prêcheurs de l'Islam et ainsi de suite. Il sait donc que le jugement de l'Islam est un jugement juste; le tueur est tué, la main du voleur est coupée, l'ivrogne est frappé et ainsi de suite.

Les musulmans seront donc nécessairement confrontés à des problèmes, car s'ils sont satisfaits du jugement du Taaghout, ils tomberont dans un courroux d'Allah, tandis que s'ils ne sont pas satisfaits du jugement du Taaghout, ils seront forcés de s'y soumettre par les autorités mécréantes. Quel sera donc leur état dans ces deux cas?

Le résumé de l'affaire est que celui qui est parti pour un besoin essentiel : soit pour la Da'wah à l'Islam comme le combattant qui propage la Da'wah de l'Islam et il retourne ensuite vers son pays musulman ; soit pour un intérêt personnel, comme pour recevoir un traitement et une fois que son besoin est réglé, il retourne aux pays de l'Islam; soit pour faire du commerce et une fois que cela est réglé, il doit alors retourner vers le pays musulman; soit qu'il représente un pays ou quelque chose de ce genre, parmi les besoins de la religion et de la vie d'ici-bas, une fois que cela est réglé et qu'il a préservé son Islam, il retourne au pays musulman, car cela est meilleur pour lui et obligatoire pour lui de retourner au pays de l'Islam pour être lui-même épargné, ainsi que sa progéniture. Et Allah sait mieux.

Question : Certaines personnes utilisent comme preuve de la légitimité de demeurer dans les pays de Koufr sans qu'il y ait un besoin pour cela du fait que Ja'far Ibn Abi Taalib n'a pas fait la Hijrah vers Al-Madinah, excepté après un certain temps et il est resté en Éthiopie ?

Réponse : Qui leur a dit et qui leur a fait savoir qu'il est resté sans un besoin? Ceux qui sont restés ne restaient que pour des affaires et des empêchements, car il n'est pas connu que les compagnons du prophète ﷺ s'installent dans les pays de Koufr et retournent au jugement des tribunaux de Koufr. Mais ils avaient parfois des circonstances, des complications et des besoins, et lorsque ces besoins ont été réglés (ils retournaient vers le pays musulman). Le prophète ﷺ envoyait des messagers vers les pays de Koufr, ils remettaient la lettre puis retournaient, ou bien ils

remettaient le message verbalement puis ils s'en allaient et ne demeureraient pas dans les pays de Koufr, à cause du danger à craindre de cela.

L'important est que l'homme, une fois qu'il a rempli son besoin dans les pays de Koufr, doit se souvenir que le pays de l'Islam est son pays. Et s'il y meurt, il sera enterré dans les cimetières des musulmans et les musulmans prieront sur lui et ses enfants resteront dans l'environnement de l'Islam et grandiront avec les musulmans et les musulmanes, sans qu'on craigne pour eux les déviations que ces Kouffars propagent de très près. Dans les pays de Koufr, le voisin est Kafir, le camarade d'école est Kafir, la camarade d'école est Kafirah, dans les rues, partout. Dans l'administration que du Koufr et les musulmans ne sont qu'une minorité, une communauté Islamique et la plupart de ceux qui sont allés là-bas pour leur gagne-pain, Allah s'est chargé de leur subsistance. Il est rapporté selon Abou Oumaamah Al-Baahili ؓ, que le messenger d'Allah ﷺ a dit : « **L'Esprit saint a insufflé en moi que nul âme ne mourra avant d'avoir complété son terme et d'avoir reçu entièrement sa subsistance. Craignez donc Allah et soyez modérés dans votre recherche de subsistance. Que la lenteur de l'obtention de la subsistance n'amène pas l'un de vous à la rechercher par la désobéissance d'Allah, car on ne peut obtenir ce qui vient d'Allah que par son obéissance.** »² Rapporté par At-Tabaraani et Abou Nou'aim.

Et selon 'Abdullah Ibnou Mas'oud ؓ, que le messenger d'Allah ﷺ a dit : « **Rien ne vous rapproche du Paradis excepté que cela vous a été ordonné. Et rien ne vous rapproche de l'Enfer excepté que cela vous a été interdit. L'Esprit saint a insufflé en moi que nul âme ne mourra avant d'avoir reçu entièrement sa subsistance. Craignez donc Allah et soyez modérés dans votre recherche de subsistance. Et que la lenteur de l'obtention de la subsistance n'amène pas l'un de vous à la rechercher par les désobéissances d'Allah, car on ne peut obtenir ce qui vient d'Allah que par son obéissance.** »³

Parmi ce qui comprend la modération dans la recherche de la subsistance, il y a le fait de la rechercher dans le lieu et la période dans lesquels on est en sécurité par rapport à notre religion et par les manières qui sont approuvées par la religion de l'Islam. Et Allah est le pourvoyeur de subsistance et le détenteur de la force, l'inébranlable, en tout lieu et en tout temps. L'homme n'a qu'à faire les causes nécessaires.

Question : As-Salamou 'Alaikoum wa rahmatoullahi wa barakaatouh, votre excellence, nous voulons savoir qu'elles sont les conditions de la Hijrah qui une fois présentes rendent la Hijrah des pays de mécréance obligatoire?

² Authentifié par Sheikh Al-Albaani dans Sahih Al-Jaami' no. 2085.

³ Authentifié par Sheikh Al-Albaani dans Silsilah As-Sahihah no. 2866.

Réponse : La condition est la capacité de faire la Hijrah. Et cela est prouvé dans le texte du Qor'an : **(A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur.)** An-Nissa : 98-99. Cela vient après qu'Allah ait mentionné que de s'installer dans les pays de Koufr est un grand péché parmi les grands péchés. Allah a fait exception de ceux qui ne sont pas capables de la faire. Cela est une preuve de la tolérance de l'Islam et qu'Allah ne fait pas porter à une âme une charge qu'elle ne peut porter. Et la même chose peut être dite à propos de ceux qui se sont convertis à l'Islam et qui sont dans leur pays.

En ce qui concerne ceux qui choisissent de voyager vers les pays de Koufr, ils sont de diverses catégories et leurs besoins sont multiples et divers. Des besoins par rapport à la vie d'ici-bas et ils sont nombreux, et de nombreux besoins par rapport à la religion, mais il se peut qu'ils ne le fassent pas selon ce qu'a voulu la révélation, excepté pour ceux qu'Allah a voulu parmi eux.

Puisqu'il y a parmi eux celui qui considère que les dirigeants l'ont persécuté dans les pays de l'Islam, ou qu'il a été persécuté par quelqu'un dont il ne pouvait se débarrasser. Il s'est donc dirigé vers les pays de Koufr de son propre gré, comme l'a fait Mohammad Sourour Zainoul-'Abidine, Sa'd Al-Faqih et comme l'a fait Al-Mas'ari. Ceux-là viennent du pays des lieux saints, qui juge selon la Shari'ah dans les affaires de la vie et de la religion. Ils dirent : il y a une vie agréable là-bas (dans les pays de Koufr), tandis que dans les pays de l'Islam, les savants et les dirigeants sont nos opposants et sont contre nous. Alors quelle sera leur excuse devant Allah? S'ils avaient plutôt réformé leur personne et qu'ils étaient restés dans les pays de l'Islam, et le meilleur des pays musulmans, c'est plutôt cela qui était obligatoire pour eux.

D'autres ne sont pas dans la même situation et ils y vont pour faire la Da'wah à Allah. Mais nous disons à celui qui fait la Da'wah : Rassemble ton besoin de faire la Da'wah et lutte par ta Da'wah alors que ta famille et toi êtes dans les pays de l'Islam, ou retourne avec elle dans les pays de l'Islam après avoir terminé ta tâche. Et Allah écrira ta récompense si tu appelles à Allah selon le Manhaj du messenger d'Allah et selon la voie des Salafs Salihs, qu'Allah leur fasse miséricorde.

Et c'est ainsi pour le reste de ceux qui ont voyagé vers les pays de Koufr pour des besoins religieux ou de la vie, comme nous l'avons expliqué préalablement. Ce qui est le plus convenable pour eux est qu'ils reviennent aux pays de l'Islam, et si possible, au meilleur des pays de l'Islam dans lequel les préceptes et les peines de l'Islam sont établies et les tribunaux basés sur la législation divine. Et cela est selon leur capacité **(Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité)** Al-Baqarah : 286.

Question : Est-ce que le visa d'entrée pour le royaume de l'Arabie Saoudite est considéré comme un des obstacles à la capacité (de faire la Hijrah)?

Réponse : Ce que le musulman n'est pas capable de faire, Allah lui pardonne. Car Allah dit : **(...incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie.)** An-Nissa : 98. Donc ce que le musulman n'est pas capable de faire, alors il n'est pas chargé de le mettre en application.

Tiré des questions et réponses du livre du Sheikh Zayd Al-Madkhali Rahimahoullah, *At-Ta'liqaat al-latiifah 'ala ousoul as-sounnah al-mounifah*, de la page 37 à 45.

Traduit par Abou Hammaad Sulaiman Al-Hayiti, Samedi le 22 août 2015. Montréal, Québec, Canada.